

# LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION  
Rue Arsène-Leloup  
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation  
des Travailleurs  
sera l'œuvre  
des Travailleurs  
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement  
par les Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

## Les Obsèques de Henri GUILLEMET

Le 6 Octobre dernier ont eu lieu les obsèques civiles du bon et regretté camarade Guillemet Henri, Secrétaire du Syndicat des Ouvriers du Port de Nantes.

Une foule de plusieurs milliers de personnes douloureusement émues, avait tenu à accompagner à sa dernière demeure le militant intègre prématurément enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis et dont la disparition est une perte très sensible pour le Syndicat des Ouvriers du Port en particulier, aussi bien que pour le mouvement ouvrier nantais.

Le char mortuaire disparaissait littéralement sous les fleurs et couronnes envoyées par les organisations ouvrières, les amis et la famille du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par les camarades Rouaud, secrétaire des Syndicats Confédérés de la Métallurgie ; Vigneaud, secrétaire de la Fédération des Ports et des Docks ; Gobi, délégué des Dockers du Port de Saint-Nazaire ; Rochet, secrétaire de l'Union Locale des Syndicats ; Le Cunff, délégué du Syndicat des Charbonniers de Saint-Nazaire ; Derennes, délégué de la Coopérative des dockers nazairiens et M. Le Montec, du Bureau de Placement des Ouvriers du Port.

Parmi les couronnes et les gerbes de fleurs se distinguaient celles de la Corporation des Manutentions Maritimes, de l'Union Départementale des syndicats ouvriers et de la Bourse du Travail, de la Commission paritaire de l'Office de Placement, de la Fédération Nationale des Ports et Docks, de l'Union locale de Saint-Nazaire, du Syndicat des Charbonniers, des Ouvriers du Port de Saint-Nazaire, de la Chambre syndicale des Cheminots de Nantes-Etat, etc.

Parmi les personnalités présentes nous avons remarqué les Citoyens Dalby, Le Roux, adjoints au Maire de Nantes ; Chauvet, Ménoret, conseillers municipaux ; Blancho, député-maire de Saint-Nazaire ; le capitaine Schloessinger, directeur et Larrieu, sous-directeur de l'Office Régional de la main-d'œuvre ; Ridet, adjoint au Maire de Basse-Indre ; L'hommeau, Richard, Mariotte, Seyeux, conseillers prud'hommes ; Ouvrard, inspecteur de l'Enseignement technique ; Masson, Secrétaire de l'Union des Syndicats du Bâtiment ; M. Fourny, Maillard, secrétaire-adjoint de la Bourse du Travail et vice-président du Syndicat de la Typographie ; Thomas, ancien secrétaire du Syndicat des Dockers ; Robiou du Pont, avocat-conseil du Syndicat ; les représentants de tous les syndicats confédérés avec d'importantes délégations de l'Union des Camarades de Tranchées, de l'Union Départementale, des Cheminots Etat et du P.-O., des Coopératives, etc., etc.

## Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

### APPEL A LA SOLIDARITÉ

Depuis plus d'un mois, les camarades Charbonniers de Saint-Nazaire sont en grève afin de se défendre contre la prétention des usiniers qui entendaient réduire l'autorité syndicale et ne rien accorder à leur demande d'augmentation de salaire amplement justifiée par la hausse du coût de la vie.

Travailleurs de toutes professions, l'U. D. vous demande instamment de venir à leur aide ; les charbonniers ont toujours apporté leur appui aux travailleurs en lutte contre le patronat ; ils ont droit à la solidarité de tous, il y a plusieurs centaines de bouches à nourrir, faites vite.

Le Secrétaire de l'U. D. : A. PÉNEAU.

P. S. — Adresser les fonds au Camarade Péneau, secrétaire de l'U. D., Bourse du Travail, Nantes.

## Union Locale des Syndicats

### Pour prendre date

L'Union des Syndicats porte à la connaissance des travailleurs confédérés que c'est le **DIMANCHE 2 DÉCEMBRE**, à 9 heures du matin, qu'aura lieu la **Grande Réunion** déjà annoncée, avec le concours du camarade **Lapierre**, Secrétaire-Adjoint de la C. G. T. qui situera la position de la Confédération Générale du Travail sur les différents projets de loi d'ordre social en suspens et notamment sur les **Accidents de Travail**.

A cette réunion seront invités par lettre MM. les Députés, Sénateurs, Docteurs, Avocats, etc.

La Commission demande aux syndicats de n'organiser aucune réunion pour ce jour et d'inviter leurs adhérents à assister à cette importante réunion.

Le Secrétaire : ROCHET.

NOTA. — Des tracts pour la réunion sont à la disposition des syndicats à partir de ce jour au secrétariat de l'U. L.

En tête du cortège, qui se déroule dans un ordre impressionnant, les bannières de la Bourse du Travail et du Syndicat des Dockers.

Au nouveau cimetière de Chantenay où eut lieu l'inhumation, des discours d'adieu furent prononcés tour à tour par les camarades Derennes, au nom des Dockers nazairiens ; Gobi, au nom des Dockers de La Palisse ; Loyer, au nom de l'U. D., en l'absence de Péneau retenu à Luçon ; Rochet, au nom de l'Union Locale et Vigneaud, au nom des Dockers de Nantes et de la Fédération Nationale des Ports et Docks.

## Assurances Sociales et les Travailleurs

### L'Union des Travailleurs Assurés Spontanés de la Loire-Inférieure

Gérée directement et uniquement  
par les Travailleurs

Sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et sous les auspices de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure, il est constitué une Association qui prend le titre : **Union des Travailleurs Assurés Spontanés de la Loire-Inférieure**. Le siège social est à Nantes, provisoirement rue Arsène-Leloup, Bourse du Travail.

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES pour être affilié aux Assurances Sociales

Au moment de l'application de la loi (vers février 1930), l'assuré doit être âgé de plus de 16 ans et moins de 60 ans.

Sont affiliés obligatoirement, les salariés des deux sexes dont le salaire annuel ne dépasse pas 15.000 francs pour les célibataires et les mariés sans enfants. La limite est augmentée de 2.000 francs par enfant de moins de 16 ans.

Les salariés étrangers ayant leur résidence réelle et permanente en France peuvent adhérer à l'U. des T. A. S.

### Risques sociaux couverts par la Loi

**Maladies** de l'assuré, de sa femme et de ses enfants âgés de moins de 16 ans.

**Invalidité** de l'assuré en dehors de l'incapacité résultant d'un accident du travail.

**Décès** de l'assuré. Allocations aux ayants droit et pensions aux orphelins.

**Vieillesse**. — Pension de retraite garantie, minimum 600 francs, la pension est égale à 40% au moins du salaire annuel.

**Chômage**. — Versements effectués par la Caisse pour le compte de l'assuré.

**Maternité** et allocations pour allaitement.

L'Union des Travailleurs Assurés Spontanés de la Loire-Inférieure couvrira la maladie, le décès, la Maternité et les soins aux invalides.

## AVANTAGES DE LA LOI

**Maladies**. — Aux soins médicaux, aux frais pharmaceutiques, interventions chirurgicales pour l'assuré et sa famille. Pour l'assuré à partir du 6<sup>e</sup> jour et pendant une période de 6 mois, une indemnité de 50% de son salaire.

**Maternité**. — La femme d'assuré a droit aux soins médicaux et pharmaceutiques pendant toute sa grossesse et pendant une période de 6 mois après l'accouchement. La femme assurée a droit en plus à son demi-salaire six semaines avant l'accouchement et six semaines après et à une prime d'allaitement pendant un an.

**Décès**. — En cas de décès de l'assuré, la veuve ou ses ayants droit, touchent au décès une indemnité de 20% du salaire annuel, avec un minimum de 1.000 francs.

## CAMARADE,

La loi n'est pas parfaite. Les travailleurs ne doivent compter que sur eux-mêmes pour la faire améliorer.

Seules, les caisses primaires d'assurés spontanés ne permettent pas la participation des employeurs dans leur gestion.

D'après la loi elle-même, toutes les autres caisses devront subir l'ingérence patronale.

## CHOISISSEZ : AVEC EUX OU AVEC NOUS.

Vous donnerez votre adhésion à l'Union des Travailleurs Assurés Spontanés pour démontrer :

Que la classe ouvrière est apte à gérer les Assurances Sociales.

Pour nous aider à mener l'action en vue des améliorations de la loi et en conformité avec les besoins des travailleurs.

Pour répondre à la manœuvre du haut patronat, qui après avoir combattu la loi, veut en prendre la gestion pour mieux la détruire.

Nous vous demandons de remplir les deux bulletins d'adhésion qui sont joints, les détacher, les remettre soit au Secrétaire du syndicat de votre profession ou aux camarades ci-dessous.

Syndiqués comme non-syndiqués peuvent adhérer à l'U. T. A. S. sans avoir à verser un sou.

## Bureau provisoire :

Le Président : PÉNEAU  
Les Secrétaires : ROCHET et JOUVANCEK  
Le Trésorier : ROUAUD.

## BULLETIN D'ADHÉSION

Je déclare adhérer à l'Union des Travailleurs Assurés Spontanés de la Loire-Inférieure et, par la suite, à sa Caisse Primaire des Assurances Sociales.

Nom et Prénoms .....  
Date et lieu de naissance .....  
Domicile ..... Profession .....  
Signature de l'Adhérent :

## BULLETIN D'ADHÉSION

Je déclare adhérer à l'Union des Travailleurs Assurés Spontanés de la Loire-Inférieure et, par la suite, à sa Caisse Primaire des Assurances Sociales.

Nom et Prénoms .....  
Date et lieu de naissance .....  
Domicile ..... Profession .....  
Signature de l'Adhérent :

## Le travail de la femme

Camarades lecteurs du *Réveil Syndicaliste*, avez-vous beaucoup songé au travail de la femme ? Non très probablement, vous vous dites que la femme doit travailler pour compléter le salaire insuffisant du mari et faire vivre dans des conditions normales toute la famille du travailleur et c'est tout.

Et bien ! mes chers amis, je vous dis tout de suite que votre solution est mauvaise, vous faites fausse route, votre salaire est insuffisant, c'est exact, améliez-le, cela est dans vos possibilités.

Raisonnons un peu si vous le voulez bien. Le travail c'est un marché passé entre l'employeur et l'employé. La règle qui joue toutes les fois qu'il y a un marché, c'est la loi de l'offre et de la demande. Un patron a besoin de deux bras pour effectuer un travail ; vous vous présentez avec les deux vôtres et aussi avec ceux de votre compagne. L'offre est supérieure aux besoins de la demande, on marchandise de part et d'autre puis l'accord est conclu pour une certaine somme.

Si vous n'aviez offert que deux bras au lieu de quatre, le demandeur n'était plus tenté de sous-estimer votre valeur, vous obteniez un meilleur prix, vous êtes victime de l'implacable loi de l'offre et de la demande, la surenchère jouant également sur le marché humain.

Ce marché est encombré par l'appoint des bras féminins. On objectera peut-être tout de suite que certaines femmes ont besoin de gagner leur vie, c'est juste, mais ce n'est pas de celles-là dont je parle. Envisageons seulement celle partageant l'existence du travailleur, celui qui devrait être le soutien de la famille.

Il est sans doute difficile pour l'instant d'arriver à la solution idéale : payer davantage le chef de famille et laisser la femme au foyer. Mais nous pouvons nous y acheminer progressivement. L'Etat du reste nous donne l'exemple, il nous indique un chemin à suivre. En même temps que votre salaire propre, vous touchez des « charges de famille » pour les enfants ; d'autre part, pour le paiement des impôts sur le salaire, vous avez des « dégrèvements » pour les enfants et pour la femme. Pourquoi n'auriez-vous pas, par analogie, des charges de famille pour la femme restant au foyer. Les « charges » que vous pourriez toucher dans ce cas, n'équivalraient certes pas au salaire féminin, mais ce serait déjà un commencement. Maintenant, vos femmes retirées des ateliers, des bureaux, des usines, des magasins, cela obligerait très certainement les patrons à vous payer davantage, selon la loi dont nous parlions plus haut, cela diminuerait également et sans aucun doute, les risques de chômage : les travailleurs étant moins nombreux, le travail serait plus assuré.

Tout ceci n'est pas négligeable, il me semble ; et du côté moral, pensez-vous que vous n'y gagneriez pas également. La femme restant à la maison, élevant ses enfants, préparant les repas, lavant le linge, le raccommodant, s'occupant à mille choses indispensables dans chaque ménage, aura encore des journées bien remplies. Tant qu'il n'y a pas d'enfants passe encore, mais où cette triste situation me peine, c'est la venue du premier bébé. Quelques semaines de caresses maternelles, puis on le passe en des mains étrangères qui, si douces soient-elles, ne sont pas celles de la mère. Il est heureux que l'enfant ne s'en rende pas compte car je suis persuadé que ses petits yeux qui commencent à sourire repro-

cheraient tristement ce douloureux abandon. Laissez-les donc, mes chers camarades, leurs mamans à vos petits, même au prix d'un léger sacrifice, tentez cet effort ; privez-vous un peu du cinéma et de quelques menus plaisirs auxquels vous avez bien droit, j'en conviens, mais qui vous seront cependant largement compensés par des joies que vous ne connaissez qu'imparfaitement.

Nous habitons hélas, un pays que j'aime bien, mais arriéré dans cet ordre d'idée. Savez-vous qu'en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Suisse et d'autres pays encore, les femmes fonctionnaires ont un régime plus humain qu'en France. Quand elles se marient, elles sont licenciées avec une petite dot ou une petite rente. C'est un régime auquel nous ne sommes pas habitués, mais, s'il était instauré en France, nous nous apercevions vite qu'il a du bon. C'est une idée à mûrir, à propager parmi les travailleurs quels qu'ils soient, c'est pour permettre plus de bien-être à tous.

Est-ce que la femme de votre patron travaille ? Non, n'est-ce pas, et bien, imitez-la. Son mari s'arrange (à vos dépens) à s'octroyer un bénéfice pour bien vivre lui et les siens, il a compris ce qui vous choque encore.

Les difficultés sont plus grandes, j'en conviens dans le commerce et l'industrie que dans les grandes administrations, aussi c'est dans ces dernières que le premier effort doit être tenté ; c'est ainsi du reste qu'on a opéré dans tous les pays d'Europe à part, hélas, les pays latins.

Il faut pour l'instant, obtenir des « charges de famille » pour la femme restant au foyer ; amener celles qui travaillent à ne plus faire que quatre heures par jour au lieu de huit, lui donner une retraite beaucoup plus tôt qu'à l'homme. Et surtout et c'est là, j'en suis sûr, le travail le plus ingrat, lui faire comprendre que notre programme est uniquement basé sur son intérêt et celui de la famille ; beaucoup le comprendront, à celles-là, nous leur demandons de nous aider.

A la jeune fille nous dirons également lorsqu'elle aura trouvé celui que son cœur attend, de poser en principe à son fiancé cette condition : « J'accepte de grand cœur le partage de votre existence, mais aussitôt notre mariage, laissez-moi à notre nouveau foyer, vous y trouverez pour votre bien-être et le mien, toutes les qualités que vous me donnez. » S'il aime sincèrement, il acceptera, car le mariage ne sera pas pour lui un marché, mais l'union de deux cœurs vers un bonheur réel.

Dans tout cela, nous faisons à notre sens, œuvre de féminisme, d'un féminisme réalisateur et non verbal.

Bien sûr, nous savons que la femme travaille aussi bien que l'homme lorsqu'elle le veut, bien sûr, pendant la guerre, elles ont accompli des besognes pénibles, mais à ce sujet, il serait peut-être bon qu'elles s'éloignent un peu de ces remplacements de la main-d'œuvre masculine, car elles ont dans leurs mains, les femmes de toutes les nations, un rameau d'olivier, c'est d'elles que dépend le maintien de la paix, comme elles auraient peut-être pu, il y a quatorze ans, empêcher la plus épouvantable des tueries.

La noblesse de la tâche féminine a été suffisamment chantée par les poètes, il n'est plus indispensable de le redire, chacun de nous en est profondément pénétré ; mais il nous reste un devoir à remplir, c'est de faciliter cette tâche pour donner à tous une vie meilleure.

C. CONSTANT,

Secrétaire de la Fédération Postale en Loire-Inférieure

## Le voyage des Instituteurs Français en Europe Centrale

### CONGRÈS

#### de la Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs

A Pâques, des Congrès internationaux d'instituteurs se sont tenus à Vienne et à Berlin. Le Syndicat National des Institutrices et Instituteurs de France et des Colonies y envoya une délégation importante qui reçut en même temps mission de faire, à travers l'Europe Centrale, un voyage de propagande pacifiste et d'études pédagogiques et sociales.

A l'époque, le Peuple et de nombreux journaux de gauche parlèrent du séjour des 47 délégués français à Munich, à Vienne, à Prague, à Berlin, à Hambourg et à Cologne.

Des subventions des municipalités de gauche du département, de l'U. D., de l'U. L., permirent à la Section de Loire-Inférieure de participer à ce voyage. J'ai eu le grand plaisir d'être désigné par mes camarades du Conseil Syndical pour me joindre à la délégation qui quittait Paris le 7 avril dernier.

Pour le *Réveil Syndicaliste* on m'a demandé quelques articles. Je m'exécute bien volontiers. Je dirai aux lecteurs notre action en faveur de la paix, l'accueil qui nous a été réservé dans les villes que nous avons visitées ; je leur parlerai des meilleures œuvres sociales que nous avons admirées.

Dans ce premier exposé, je me bornerai à parler de la Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs (F. I. A. I.) et de son Congrès qui se tint à Berlin les 14, 15 et 16 avril.

Qu'est-ce que la F. I. A. I. ? Une fédération dont le programme essentiel est d'assurer une coopération de tous les maîtres de tous les pays en faveur de la paix.

Sa création répondait-elle à un besoin ? On ne saurait le nier après l'effroyable tuerie de 1914-1918.

N'allait-elle pas faire double emploi ? Des associations plus anciennes : la Fédération Internationale de l'Enseignement, le Secrétariat Professionnel d'Amsterdam luttent également pour la paix, mais leur programme social empêche un recrutement suffisamment vaste. Un exemple : de nombreuses organisations nationales n'ont pas encore compris que les instituteurs étaient des prolétaires, elles n'ont pas encore su voir où était leur place ; elles n'adhèrent pas à la C. G. T. de leur pays et ne peuvent entrer au Secrétariat Professionnel... C'est le cas du « Deutscher Lehrerverein » (Association générale des instituteurs allemands) qui englobe 150.000 adhérents.

Devant la nécessité d'une éducation pacifiste à faire dans le monde entier, il fallait une large fédération. Son action ne devant pas gêner le programme des fédérations syndicales, ni leur recrutement, elle devait se borner à se faire sentir sur un terrain commun à toutes les associations d'instituteurs : la paix, la pédagogie.

La F. I. A. I. compte aujourd'hui, après 2 ans d'existence, 18 groupements appartenant à 14 nations européennes. Un total de 495.000 membres.

Sa formation est l'œuvre de deux de nos camarades du S. N., Dumas et Lapierre, qui se sont attachés au début à réaliser la liaison entre la masse des instituteurs allemands et la masse des instituteurs français.

C'est un travail formidable qui a été accompli. Comment ne porterait-il pas ses fruits ? 495.000 éducateurs d'Europe sont maintenant réunis dans un même

désir de paix et de concorde internationale. Des relations sont établies avec l'Egypte, les Indes, la Chine et l'espoir est grand d'une liaison permanente prochaine avec les Fédérations d'Amérique.

Qu'a fait la F. I. A. I. en faveur du rapprochement des peuples ? Son action est-elle constitutive ? Le premier Congrès de Berlin permet de répondre : pas un instant n'a été perdu, tout ce qui n'est que manifestation ne pouvant recevoir une application pratique est repoussé.

La guerre à la guerre a été menée et poursuivie suivant quatre modalités :

1° Action à l'école par le livre et l'enseignement ;

2° Action de l'instituteur, en dehors de l'école sur ses collègues et sur le public ;

3° Echanges de maîtres entre les divers groupements nationaux ;

4° Echanges d'enfants.

I. L'action à l'école. — Une campagne urgente s'imposait ; la campagne contre les livres bellicistes qui, sans souci de la vérité historique, n'ont qu'un but : développer la haine et la méfiance. De gros efforts ont été faits depuis deux ans, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Autriche. Il faut que la lutte soit simultanée dans toute l'Europe.

Il faut faire plus encore ! Chez nous, nous avons voulu un livre d'histoire respectant l'impartialité et l'équité internationales. Ce livre est en préparation et sera l'œuvre de camarades du Syndicat National d'Instituteurs.

Le Congrès a décidé que la F. I. A. I. devrait étudier un projet d'ouvrage international à l'usage des adolescents et destiné à montrer « l'interdépendance croissante des peuples et la nécessité de la coopération ».

A l'exemple de l'Allemagne, il a été recommandé aux associations adhérentes de mettre à l'ordre du jour de leurs Congrès de 1929, la question de « l'école au service de la réconciliation des peuples ».

D'un côté des réalisations. De l'autre des projets qu'on veut mener jusqu'au bout.

II. L'action de l'instituteur en dehors de l'école. — Elle peut et doit être profitable. Il faut chasser la haine qui existe encore chez trop. Si on montre l'Allemand subissant, 4 années durant, les mêmes souffrances que le Français, on détestera plus, on plaindra.

Le maître doit lutter contre toutes les publications néfastes d'une presse nationaliste. Il peut gagner des esprits à la Société des Nations...

III. Les échanges de maîtres. — Oui, allons à l'étranger, accueillons chez nous les étrangers et la défiance s'envolera vite. Chacun rentrera dans son pays, surpris d'avoir trouvé ailleurs un camarade quand il ne pensait trouver qu'un être différent et hostile, être dont il se défait lui-même, pour ne pas dire plus...

Et pourquoi des échanges d'ouvriers ne se feraient-ils pas un jour ?

IV. Les échanges d'écoliers. — Les premiers ont eu lieu cette année entre petits Allemands et petits Français.

Tous, vous avez entendu parler vos enfants ! La guerre, le Prussien, le « Boche » ! Quelle passion ces mots ne soulèvent-ils pas chez eux ! Pensez qu'il en est de même de l'autre côté du Rhin et pensez surtout que c'est en entretenant cette passion dans chaque pays que sur un mot des gouvernants on peut lancer deux peuples dans de sinistres conflits !

Un mois de vie commune et les écoliers des deux pays se quitteront amis. Nous n'entendrons plus médire du peuple voisin. Plus tard ces enfants devenus des hommes, ne comprendront plus les guerres du passé comme nous les avons comprises sur les bancs de

l'école. Qui de nous n'était un « revanchard » en 1914 ? Quel Allemand doutait de la nécessité de triomphes guerriers ?

Cet esprit doit faire place à l'idée de paix, de collaboration internationale. La tâche est immense, certes, et nous ne nous leurrions pas sur notre influence. Lorsque tous les livres bellicistes auront disparu, lorsque l'instituteur enseignera l'amour de l'humanité, lorsque de nombreux échanges auront eu lieu, la paix ne sera pas encore assurée. Actuellement, notre influence est faible sur la politique et la diplomatie. Si on la compare à l'influence du capitalisme. Mais le temps viendra où l'opinion publique n'acceptant plus aucune guerre, politiciens et diplomates n'oseront plus y recourir.

Notre Fédération Internationale est puissante, sans doute. Pourtant, si l'on songe au nombre de ceux qui crient à l'antipatriotisme dès qu'on parle de pacifisme, il lui faudra des années pour atteindre seule le but qu'elle se propose.

Avec le concours de tous nos camarades fonctionnaires et de tous nos camarades ouvriers, nous arriverons plus vite au jour où l'humanité aura la certitude de travailler et de vivre en paix.

R. MESNIL.

## Union des Travailleurs Assurés Spontanés du Département de la Loire-Inférieure

Article Premier. — Sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et sous les auspices de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure, il est constitué une association qui prend le titre de : **Union des Travailleurs Assurés Spontanés de la Loire-Inférieure.**

Le siège social est à Nantes, Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup, il pourra être transporté dans un autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. — Cette Association a pour but :

La diffusion et la propagande sur les questions sociales et particulièrement sur les Assurances Sociales par des tracts, brochures, articles de presse, conférences, etc...

La mise à l'étude et la transmission de tous projets, modifications ou améliorations se rapportant à ces questions sociales.

La formation dans le cadre de la loi du 5 avril 1928 d'une caisse formée par le Groupement Spontané d'Assurés.

Art. 3. — L'Association est composée de :

Membres bienfaiteurs,  
Membres actifs.

Comme membres actifs seront acceptés tous les travailleurs pour qui la loi des Assurances Sociales est obligatoire.

Tout adhérent membre actif devra remplir et signer deux bulletins d'adhésion.

Art. 4. — L'administration et la gestion sont assurées par un Comité d'administration départemental, composé de 18 membres. Ce Comité d'administration désigné par les Organisations ouvrières fondatrices désignera dans son sein un bureau composé de : 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire-Adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier-Adjoint, 1 Archiviste.

Toutes les fonctions sont gratuites.

Le Comité d'administration départemental a seul le droit d'administrer les affaires de l'Association. Il autorise toutes les dépenses. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Comité d'admini-

nistration présente un rapport moral et financier à l'Assemblée générale annuelle.

Le Président représente l'Association dans tous les actes qu'elle est autorisée à effectuer et dans tous ses rapports. Il provoque toutes les réunions nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance en général, tenue des registres et des procès-verbaux de réunions.

Le Trésorier fait les recettes et assure le paiement des dépenses autorisées par le Conseil d'Administration.

Art 5. — Le Conseil d'administration peut s'adjoindre à titre consultatif toutes les personnes pouvant l'aider dans la tâche assignée par les statuts.

Art. 6. — Le Bureau se réunira une fois par mois, le Comité d'administration une fois par trimestre, et chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation du Président.

Art. 7. — Une Commission de contrôle de 3 membres, élue annuellement par l'Assemblée générale, se réunira au moins 2 fois par an. Elle vérifiera les opérations financières de l'Association. Les fonctions sont gratuites.

Art. 8. — Il sera constitué dans chaque arrondissement une Commission de propagande. Ces Commissions auront pour mission de constituer des sections locales et de rechercher les administrateurs. Ces sections locales pourront être cantonales, communales, professionnelles ou inter-professionnelles. Ces Commissions de propagande se composeront de neuf membres ; elles désigneront un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier dans leur sein. Elles se réuniront mensuellement sur convocation du secrétaire.

Art. 9. — Les sections locales constituées feront remplir par les adhérents une feuille d'adhésion en double exemplaires.

Art. 10. — Les ressources de l'Association seront constituées par les cotisations des membres bienfaiteurs.

Art. 11. — La radiation pourra être prononcée par le Comité d'Administration départemental, sur avis des sections locales et sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale des délégués de sections locales. Les radiations auront effet immédiat :

Contre les adhérents définitivement frappés d'une peine infamante ;

Contre tous ceux qui, par leurs paroles, leurs écrits ou leurs actes, auraient causé un préjudice moral ou matériel à l'intérêt et au but social de l'Association.

Art. 12. — Les modifications aux statuts et la dissolution de l'Association ne seront valables qu'après décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents d'une Assemblée générale des délégués de sections locales. La même Assemblée, et dans les mêmes conditions, assurera conformément à la loi la répartition de l'actif de l'Association.

## Le Délai-Congé chez les Employés

Sous ce titre nous avons donné, dans notre numéro de septembre-octobre, le texte de la loi du 19 juillet 1928, modifiant l'article 23 du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail, nous nous en félicitons puisque aussi bien il a permis au Syndicat des **Employés des Deux Sexes** de rappeler à un peu plus de pudeur un **gros patron** qui entendait réglementer la durée du délai-congé pour son personnel selon son bon plaisir.

Il lui fallut bien se rendre à l'évidence, aussi redoutant un jugement qui ne pouvait être rendu qu'à l'avantage de son employé, il consentit, à regret, à lui payer le mois de préavis qu'il lui devait, malgré son règlement intérieur lequel d'ailleurs n'a plus aucune valeur.

Ainsi donc, camarades employés, vous êtes fixés, exigez le délai-congé en usage.

XX.

## CHEZ LES CHEMINOTS de Nantes-Etat

Le Syndicat Confédéré des Cheminots de Nantes-Etat s'est réuni le samedi 6 octobre à l'effet d'offrir un vin d'honneur à son secrétaire général, le Camarade **Bigot**, à l'occasion de son départ de Nantes.

Disons de suite que cette manifestation de sympathie à l'égard de Bigot eut un plein succès ; nombreux étaient les cheminots qui avaient tenu à marquer une fois de plus l'estime, la sympathie en même temps que leur reconnaissance pour les services qu'il avait rendus pendant la durée de ses fonctions au secrétariat.

Le Camarade Le Gallo qui présidait cette réunion intime, excusa tout d'abord, en sa qualité de membre de la C. A. de l'U. D., le Camarade Pénéau, secrétaire, retenu en dehors de Nantes par une réunion de propagande ; puis il rappela ce que fit Bigot dans l'intérêt des Cheminots et se fit l'interprète des militants ayant été en rapport avec Bigot qui conserveront longtemps le souvenir de son action syndicale et de son dévouement à la cause des travailleurs du rail en particulier et de tous les travailleurs en général.

Le Camarade Tessier, de la section Technique des Ouvriers du Dépôt dit en termes émus combien dans son service Bigot était estimé. Un délégué du Syndicat des Employés s'associa aux regrets que le départ de Bigot cause aux organisations syndicales.

Le Camarade Penanéch, le nouveau secrétaire des Cheminots de Nantes-Etat très ému, vint assurer Bigot de la profonde reconnaissance des Cheminots de Nantes-Etat pour les services nombreux qu'il a rendus tant aux Cheminots qu'au mouvement ouvrier en général, puis il lui remit un magnifique objet d'art offert par le syndicat.

Le Camarade Maillard, secrétaire-adjoint de l'U. L., présenta les excuses du secrétaire, absent de Nantes en raison de ses fonctions et dit combien il regrettait de ne pouvoir lui-même dire combien le départ de Bigot le touchait, puis il rappela sa vie de militant et en quelques mots il associa à cette vie, Madame Bigot, qui, loin de contrecarrer les projets de son mari, l'encourageait dans cette voie.

Les discours sont terminés, une superbe gerbe de fleurs est offerte à Madame Bigot.

Prenant la parole, notre Camarade Bigot, remercia tout d'abord le Syndicat des Cheminots et les divers orateurs qui ont pris la parole ; tout ému il s'adresse à ses camarades de combat qu'il remercia du superbe souvenir qu'ils viennent de lui offrir. Il retrace ce que doit être la vie du militant, ce qu'elle est.

Des applaudissements unanimes qui saluent sa péroraison montent à Bigot, en même temps que la sympathie de ses camarades, l'assurance que son exemple sera suivi.

Puis ce fut le tour des chanteurs et chanteuses de se faire entendre et la soirée se termina dans une atmosphère de franche camaraderie.

E. M.

## A propos des Grèves du Nord

### Sur les fils de fer barbelés

Qui pourrait dire combien de milliers de soldats furent, au cours de la guerre, criminellement sacrifiés dans des offensives insuffisamment préparées.

Bien des fois l'artillerie n'avait pas achevé son œuvre : de redoutables réseaux de fils de fer continuaient à protéger les positions qu'il s'agissait d'enlever. En vain, des tranchées de première ligne, signalait-on le fait au poste de commandement. L'offensive était décidée pour une certaine heure, à l'heure dite, les poilus devaient monter à l'assaut.

Et l'inévitable s'accomplissait.

Le lendemain on pouvait voir les cadavres se balançant par dizaines au milieu des réseaux de fils de fer.

Ne cherchez pas à découvrir les responsables. L'histoire n'a pas noté leurs noms. Maints d'entre eux ont reçu de l'avancement et ils vivent chargés d'honneurs et le cœur léger.

\* \*

Or il existe entre ces criminelles méthodes et la stratégie communiste des grèves une troublante analogie.

Voyez l'exemple tout récent des grèves du Nord. Les ouvriers tisseurs touchent des salaires qui ne leur permettent pas de vivre décemment et surtout de faire face à la nouvelle hausse du coût de la vie. Non seulement les industriels se refusent à toute augmentation, mais ils ne veulent même pas entrer en discussion avec les syndicats ouvriers.

C'est de leur part une véritable provocation. Visiblement ils cherchent à exaspérer les ouvriers et à les pousser à la grève.

La grève, le patronat l'attend, il la désire. Il dispose en effet de stocks formidables qu'il pourra écouler tranquillement en faisant l'économie des salaires des ouvriers en grève.

Cela, les militants des Syndicats Confédérés le savent. Aucun ouvrier des filatures ne l'ignore du reste. Et c'est pourquoi ils veulent à tout prix éviter la grève en ce moment et qu'ils multiplient les démarches pour entrer en pourparlers avec les patrons.

Mais c'est alors qu'apparaissent les hommes que le Parti Communiste a placé à la tête des Syndicats Unitaires.

Eux ne s'embarrassent pas de toutes ces considérations : les ouvriers sont mécontents, jetons de l'huile sur le feu, créons de l'agitation, essayons de déclencher la grève générale.

Cela permettra de publier des communiqués ronflants dans *l'Humanité* et de démontrer à Moscou que la Révolution mondiale est en route.

Demain ce sera la défaite. Les travailleurs vaincus rentreront tête basse. Les militants par dizaines seront jetés sur le pavé et les organisations syndicales seront anéanties pour des années. La manœuvre patronale, grâce au concours inattendu des envoyés de Moscou, aura pleinement réussi.

Qu'importe tout cela. Nos émissaires du Parti et de la C. G. T. U. n'en toucheront pas moins à la fin du mois le salaire coquet qui leur est alloué.

Mieux même ils auront de l'avancement et s'en iront plus loin continuer leur sale besogne, cependant que les travailleurs qu'ils auront bernés, resteront livrés pieds et poings liés à la vindicte patronale.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

# AU MIMOSA

Couronnes Mortuaires

Médaille d'Or - Téléph. 125-74

**GOUHIN-GOHIER**

1, Place Royale — NANTES

A LOUER

Les Contrats de Publicité sont  
comptés pour 10 numéros  
par an

Café de la Réunion

**J. CLÉRO**

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

**A. LEROUX**

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-S/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layette, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

CAFÉ AMELINE

Place du Sanitat

Consommations de 1<sup>er</sup> Choix

Agencement pour Buffet et Excursions

Maison **ETOURNEAU**

12, Quai du Port-Maillard, 12

**NANTES**

Électricité - Fournitures pour installations  
— d'éclairage —

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

**J. GUILLOUX**, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN  
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

**BOUCHERIE COOPÉRATIVE**

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES  
de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de  
Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau,  
Sainte-Lumière de Goutais

- - AU LIT D'OR - -

- SOMMIERS, MATELAS -  
EDREDONS, COUVRE-PIEDS

- SALLE A MANGER -  
CHAMBRE A COUCHER

**A. CATTIN**

NANTES — 9, Rue Thiers, 9 — NANTES

R. C. NANTES N° 6878

Réfection de Matelas — Epuration par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes -:- Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu -:- PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce — NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

**E. BOUCHERIE**

DÉPOT DE BAGAGES — Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

## TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

**Adhérez à l'Union des Coopérateurs**

**ASSURANCE OUVRIÈRE**

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés . . . . .	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir . . . . .	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses . . . . .	330.000 Francs
Sociétaires . . . . .	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations  
Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au **Camarade PÉNEAU**, à la Bourse du Travail, à Nantes  
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

**IMPRIMERIE OUVRIÈRE**

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS